

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022

\*\*\*\*\*

Convocations adressées le 6 juillet 2022

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

- *Délibération durée du temps de travail,*
- *Proposition d'achat de la parcelle sous pylône,*
- *Délibération publicité des actes,*
- *Décision modificative,*
- *Admission en non-valeur,*
- *Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.*
- *Infos et questions diverses*

*L'an deux mil vingt-deux le vendredi vingt-deux juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Mme Aline GALLY, Maire.*

Etaient présents : Francis PARENT, Adjoints ;  
Mmes Brigitte BARBIER, Séverine GIORZA, Isabelle DOMINJON ;  
Mrs Bruno BROUSSEAU

Absents excusés : Mrs Vincent AHÛ (pouvoir à Francis PARENT), Sandra FEVRE (pouvoir à Isabelle DOMINJON), Yves POMMIER (pouvoir à Brigitte BARBIER), Mickaël BROUSSEAU (pouvoir à Bruno BROUSSEAU), Pascal FEVRE (pouvoir à Aline GALLY),

Secrétaire : Séverine GIORZA



## **Délibération durée du temps de travail :**

*Visa Préfecture le :*

*Le Maire donne lecture du courrier de la préfecture concernant la durée du temps de travail.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**DECIDE** *La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.*

## **Proposition d'achat de la parcelle sous pylône :**

*Visa Préfecture le :*

*Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a des propositions d'achat des parcelles sous les antennes Free et Orange.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**REFUSE** *ces propositions pour rester propriétaire.*

## **Délibération publicité des actes :**

*Visa Préfecture le :*

*Le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :*

- 1° Soit par affichage ;*
- 2° Soit par publication sur papier ;*
- 3° Soit par publication sous forme électronique.*

*Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sur papier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1er juillet 2022 : Par publication sur papier

**Admission en non-valeur :**

Visa Préfecture le :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour la mise en non-valeur de loyers, refacturation eau et ordures ménagères non réglés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur la somme de 1 251.64€

**Décision modificative :**

Visa Préfecture le :

Suite à la mise en non-valeur de factures impayées, les crédits au compte 6541 sont insuffisants.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépense fonctionnement C/ 6541 = + 100€

Dépense fonctionnement C/ 60633 = - 100€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

**Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 :**

Visa Préfecture le :

Le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les communes peuvent opter à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTÉ** le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

\*\* **Courrier** : Le Maire donne lecture de la lettre de remerciement de Madame MASSÉ.

\*\* **Demande rue des Lilas** : Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'inscription « Sauf riverains » sous le panneau sens interdit. Le conseil autorise cette inscription à l'unanimité.

\*\* **Fermeture de la mairie** : La Mairie sera fermée du 8 au 29 août 2022

\*\* **Buse** : Le conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de devis pour la réparation de la buse effondrée Rue Haute, face à la Ruelle à Loiseau.

La séance a été levée à 20h20.

A Varennes, le 28 juillet 2022

Le Maire,

Aline GALLY

